assurance habitation

Par **arthus8**, le **25/03/2009** à **07:39**

Bonjour à tous,

je vais appeller les compagnies d'assurance : Sté TROCHERE et Sté MOINCHERE ^^

J'avais depuis un moment un contrat d'assurance habitation avec la Sté TROCHERE.

Je trouve une assurance chez Sté MOINCHERE plus avantageuse, je souscrit donc chez eux.

Sté TROCHERE m'a adressé un courrier me disant que si je ne réglais pas les mensualités je ne serait plus assuré. Pas grave car je ne veux plus être chez eux...

mais maintenant j'ai reçu un courrier A/R me demandant me payer les sommes (avec huissier, tribunal, ...)

Je ne sais vraiment pas quoi faire! ?

Merci d'avance

Par **Camille**, le **25/03/2009** à **17:34**

Bonjour,
Ben, vous ne nous dites pas l'essentiel : quand et comment avez-vous résilié votre contrat avec la société TROCHERE ?

Par **arthus8**, le **25/03/2009** à **18:27**

Bonjour,
je demande cela pour une connaissance,
donc c'est bien ce que je pensait il aurait du envoyer un AR pour résilier ,

car je crois bien qu'il n'a rien renvoyer :(Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **26/03/2009** à **09:53**

Bonjour, :lol:

Ben dame, c'te bonne blague ! Image not found or type unknown

Normalement, tout doit être expliqué dans un chapitre des conditions générales d'assurance intitulé "Reconduction - résiliation" ou quelque chose comme ça...
Il est toujours bon de les lire et de les relire avant toute décision...

Par **jeeecy**, le **27/03/2009** à **18:06**

c'est sur que s'il n'a pas résilié l'assurance tropchère, pour le coup il va payer vraiment tropchère car il a deux assurances pour le même bien...

Par **Camille**, le **28/03/2009** à **14:18**

Bonjour,
Oui, mais d'un autre côté (il faut toujours voir le bon côté des choses), il va être super-bien assuré !

Encore que...

D'ici qu'en cas de sinistre important, les sociétés TROPCHERE et MOINCHERE étant au courant que le sinistré est "doublement" assuré, elles vont en profiter pour se refiler mutuellement "la patate chaude"...
:))

Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **04/04/2009** à **11:15**

[quote="arthus8":rp8vutwv]Bonjour,
je demande cela pour une connaissance,
donc c'est bien ce que je pensait il aurait du envoyer un AR pour résilier ,
:(

car je crois bien qu'il n'a rien renvoyer Image not found or type unknown [/quote:rp8vutwv]

C'est marrant, pourtant dans le 1er post, vous dites bien "JE"

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:twisted:

Image not found or type unknown

Vous payez les sommes dues à ce jour et vous résiliez de suite. Pas dur, non?

Par **Camille**, le **04/04/2009** à **13:27**

Bonjour,
[quote="Ishou":7zex2rh1]
et vous résiliez de suite. Pas dur, non?[/quote:7zex2rh1]
Euh ben non... seulement à la prochaine échéance annuelle et en respectant les délais (deux mois avant, si j'ai bonne mémoire)...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés